

doit-il renfermer son action sur les individus... quels sont enfin les organes, c'est-à-dire les pouvoirs par lesquels se manifeste son action...

Il ne faut pas confondre, comme il arrive à beaucoup d'esprits, l'Etat, la société. La société peut exister où il n'y a pas encore d'Etat. Jamais l'homme n'a vécu...

L'Etat est la société civile, c'est-à-dire le corps des citoyens. Deux éléments le constituent : des lois et une autorité chargée de les exécuter.

Jusqu'ici nulles difficultés possible entre les philosophes. C'est un point sur lequel existe l'accord même entre les partisans des gouvernements les plus absolus et les adversaires d'un gouvernement quelconque.

La nature du pouvoir chargé d'exécuter ou de faire les lois dépendra, en grande partie, de celle des lois elles-mêmes. Celles-ci peuvent-elles être toujours telles qu'il plairait au législateur qu'elles fussent...

Le principe de la nature du pouvoir chargé d'exécuter ou de faire les lois dépendra, en grande partie, de celle des lois elles-mêmes. Celles-ci peuvent-elles être toujours telles qu'il plairait au législateur qu'elles fussent...

Le principe de la nature du pouvoir chargé d'exécuter ou de faire les lois dépendra, en grande partie, de celle des lois elles-mêmes. Celles-ci peuvent-elles être toujours telles qu'il plairait au législateur qu'elles fussent...

du bien-être est bien fait. Qui veut la fin veut les moyens; et qui légitime la fin légitime les moyens. Chacun, étant juge de son propre bonheur...

Le système qui fonde la société civile sur une convention n'a pas eu de plus puissant et de plus éloqué théoricien que Jean-Jacques Rousseau. Rousseau considère aussi dans l'homme un état de nature, par opposition à un état de société; mais, pour lui, ce n'est point l'état de guerre, c'est l'indépendance...

Rien de plus opposé aux idées politiques de notre siècle que cette théorie, qui nous semble aujourd'hui monstrueuse et absurde. Peu redoutable désormais dans l'ordre privé, elle est encore dans l'ordre philosophique et logiquement. Nous ne reprochons point à ce système de ne nous offrir aucune nature antérieure à l'état social; une telle supposition, que l'état de nature dont il s'agit soit celui qu'imaginait Hobbes ou un autre tout contraire qu'imaginait Rousseau...

Mais le système de Hobbes, par quelque méthode qu'il en ait d'ailleurs obtenu le principe, n'est tout entier qu'une contradiction. Si l'homme n'a d'autre fin que son propre bien-être, de quelle justice, de quelle obligation, de quel devoir est-il capable? Car le devoir est un absolu qui s'impose et exige au besoin, en cas de conflit, le sacrifice même du bonheur.

trait entre plusieurs hommes s'étendant pour élever au-dessus d'eux un pouvoir qui les puisse contenir; ce contrat sera-t-il obligatoire? Il n'y a pas d'obligation dans un système où il n'y a que le bien-être à poursuivre. Ne le sera-t-il pas? Qu'est-ce qu'un contrat non obligatoire? Et quel contrat, ou tous les droits (s'il peut encore y avoir des droits) sont d'un seul côté, et de l'autre, un abandon du bien, sans réserve? Que si la violence ou la ruse d'un homme fonde le pouvoir, fondé-elle un devoir? Sera-t-il raisonnable, sera-t-il juste que ce victorieux vienne dire à des opprimés qui ne cèdent qu'à la contrainte? A votre devoir est de lui obéir, votre intérêt peut-être? Mais chacun est juge de son intérêt. Si la force a constitué un droit pour l'usurpateur, la révolte du vaincu lui constitue, pour peu qu'elle réussisse, le même droit. Mais quel est ce droit qui, sans qu'il y ait de violence, de ruse, de force, de crainte, de peur, d'intimidation, de violence, de ruse, de force, de crainte, de peur, d'intimidation...

Le système qui fonde la société civile sur une convention n'a pas eu de plus puissant et de plus éloqué théoricien que Jean-Jacques Rousseau. Rousseau considère aussi dans l'homme un état de nature, par opposition à un état de société; mais, pour lui, ce n'est point l'état de guerre, c'est l'indépendance...

Rien de plus opposé aux idées politiques de notre siècle que cette théorie, qui nous semble aujourd'hui monstrueuse et absurde. Peu redoutable désormais dans l'ordre privé, elle est encore dans l'ordre philosophique et logiquement. Nous ne reprochons point à ce système de ne nous offrir aucune nature antérieure à l'état social; une telle supposition, que l'état de nature dont il s'agit soit celui qu'imaginait Hobbes ou un autre tout contraire qu'imaginait Rousseau...

Mais le système de Hobbes, par quelque méthode qu'il en ait d'ailleurs obtenu le principe, n'est tout entier qu'une contradiction. Si l'homme n'a d'autre fin que son propre bien-être, de quelle justice, de quelle obligation, de quel devoir est-il capable? Car le devoir est un absolu qui s'impose et exige au besoin, en cas de conflit, le sacrifice même du bonheur.

plissement de la morale, serait attenté à la liberté individuelle. Il ne se fonde pas sur une loi conventionnelle, mais sur la nécessité d'arrêter la société pour le règne de la loi divine. C'est ce qui résulte du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société. Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société. Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société.

Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société. Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société. Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société.

Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société. Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société. Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société.

Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société. Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société. Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société.

Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société. Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société. Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société.

et le protecteur de la justice et le garant d'un intérêt : le protecteur du droit égal de tous les individus, le garant du bien de la collectivité, qui résulte du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société. Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société.

Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société. Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société. Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société.

Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société. Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société. Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société.

Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société. Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société. Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société.

Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société. Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société. Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société.

elle et le protecteur de la justice et le garant d'un intérêt : le protecteur du droit égal de tous les individus, le garant du bien de la collectivité, qui résulte du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société. Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société.

Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société. Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société. Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société.

Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société. Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société. Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société.

Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société. Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société. Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société.

Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société. Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société. Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société.

grime féodal. Les Etats modernes, voulant concilier les avantages de l'hérédité avec ceux de la liberté, ont organisé dans leur sein des formes gouvernementales dites représentatives, dans lesquelles l'homme d'Etat joue un rôle immense. Le roi, dans les monarchies modernes, ne possède que la figure du pouvoir, l'ordre permanent, la tradition à maintenir. Les hommes d'Etat ou ministres, qu'ils soient délégués par le prince ou par une assemblée élue, représentent le mouvement des idées sociales, les nécessités actuelles et les exigences de la situation. Pour être à la hauteur de leur tâche, il faut qu'ils aient compris cette situation et soient doués d'un grand talent et de volenté pour faire prévaloir les aspirations de l'opinion dont ils ne sont que les serviteurs plus ou moins fidèles. L'homme d'Etat est le souverain moderne, quoique souverain partiel, délégué temporaire, obligé tous les jours de combattre pour durer, sans savoir jamais si son autorité se maintiendra demain. Il est légitime parce qu'il est nécessaire. On n'est pas empereur sans le peuple, sans le peuple sans principes, mais on le serait fort de lui substituer quelque chose de viable.

Les civilisations anciennes, quoique le nom d'homme d'Etat y fût inconnu, n'en ont pas moins eu des rois, des administrateurs, des experts dans la science politique. Athènes était gouvernée par ses orateurs, qui étaient les hommes d'Etat du temps. Qu'étaient-ils? Démocrates, sinon un Mirabeau grec, ou, si l'on veut, un Pitt ancien? A plus forte raison une nation de trente ou quarante millions d'hommes ne pouvait être gouvernée que par un homme d'Etat d'un certain nombre d'hommes d'Etat. C'est cette impossibilité qui a créé la profession politique d'homme d'Etat. « Un avantage incalculable des Etats représentatifs, qu'on n'a pas assez remarqué, c'est d'offrir au grand public, c'est d'amener les hommes les plus habiles à la tête des affaires, de créer une hérédité forcée de lumières et de talents. On ne cherche plus à se débarrasser d'un représentant, on le cherche à l'avance, à le faire venir, à le faire nommer, à le faire élire. On ne cherche plus à se débarrasser d'un représentant, on le cherche à l'avance, à le faire venir, à le faire nommer, à le faire élire.

Maintenant, quelles sont les qualités requises d'un homme d'Etat au dix-neuvième siècle? C'est d'abord et notable élocution, compagne des séditions, pleine de débaissement, téméraire et arrogante, qui ne peut être tolérée dans un Etat où les lois doivent être exécutées, qui ne peut être tolérée dans un Etat où les lois doivent être exécutées, qui ne peut être tolérée dans un Etat où les lois doivent être exécutées.

Le ministre d'Etat a été supprimé par un décret impérial rendu vers le milieu du mois de juillet 1859. Légal, l'Etat civil, l'Etat civil est l'ensemble des droits privés de chaque personne en tant que ces droits déterminent sa condition dans la société et dans la famille. Les éléments de la condition civile de la personne sont : le mariage, la tutelle, l'adoption, le mariage, la tutelle, l'adoption, le mariage, la tutelle, l'adoption.

Le mariage, la tutelle, l'adoption, le mariage, la tutelle, l'adoption, le mariage, la tutelle, l'adoption, le mariage, la tutelle, l'adoption, le mariage, la tutelle, l'adoption, le mariage, la tutelle, l'adoption.

employés ostensiblement qu'avec les muets du sérail de Baskon. En ce qui concerne le régime féodal. Les Etats modernes, voulant concilier les avantages de l'hérédité avec ceux de la liberté, ont organisé dans leur sein des formes gouvernementales dites représentatives, dans lesquelles l'homme d'Etat joue un rôle immense. Le roi, dans les monarchies modernes, ne possède que la figure du pouvoir, l'ordre permanent, la tradition à maintenir. Les hommes d'Etat ou ministres, qu'ils soient délégués par le prince ou par une assemblée élue, représentent le mouvement des idées sociales, les nécessités actuelles et les exigences de la situation. Pour être à la hauteur de leur tâche, il faut qu'ils aient compris cette situation et soient doués d'un grand talent et de volenté pour faire prévaloir les aspirations de l'opinion dont ils ne sont que les serviteurs plus ou moins fidèles. L'homme d'Etat est le souverain moderne, quoique souverain partiel, délégué temporaire, obligé tous les jours de combattre pour durer, sans savoir jamais si son autorité se maintiendra demain. Il est légitime parce qu'il est nécessaire. On n'est pas empereur sans le peuple, sans le peuple sans principes, mais on le serait fort de lui substituer quelque chose de viable.

Les civilisations anciennes, quoique le nom d'homme d'Etat y fût inconnu, n'en ont pas moins eu des rois, des administrateurs, des experts dans la science politique. Athènes était gouvernée par ses orateurs, qui étaient les hommes d'Etat du temps. Qu'étaient-ils? Démocrates, sinon un Mirabeau grec, ou, si l'on veut, un Pitt ancien? A plus forte raison une nation de trente ou quarante millions d'hommes ne pouvait être gouvernée que par un homme d'Etat d'un certain nombre d'hommes d'Etat. C'est cette impossibilité qui a créé la profession politique d'homme d'Etat. « Un avantage incalculable des Etats représentatifs, qu'on n'a pas assez remarqué, c'est d'offrir au grand public, c'est d'amener les hommes les plus habiles à la tête des affaires, de créer une hérédité forcée de lumières et de talents. On ne cherche plus à se débarrasser d'un représentant, on le cherche à l'avance, à le faire venir, à le faire nommer, à le faire élire. On ne cherche plus à se débarrasser d'un représentant, on le cherche à l'avance, à le faire venir, à le faire nommer, à le faire élire.

Maintenant, quelles sont les qualités requises d'un homme d'Etat au dix-neuvième siècle? C'est d'abord et notable élocution, compagne des séditions, pleine de débaissement, téméraire et arrogante, qui ne peut être tolérée dans un Etat où les lois doivent être exécutées, qui ne peut être tolérée dans un Etat où les lois doivent être exécutées, qui ne peut être tolérée dans un Etat où les lois doivent être exécutées.

Le ministre d'Etat a été supprimé par un décret impérial rendu vers le milieu du mois de juillet 1859. Légal, l'Etat civil, l'Etat civil est l'ensemble des droits privés de chaque personne en tant que ces droits déterminent sa condition dans la société et dans la famille. Les éléments de la condition civile de la personne sont : le mariage, la tutelle, l'adoption, le mariage, la tutelle, l'adoption, le mariage, la tutelle, l'adoption, le mariage, la tutelle, l'adoption.

Le mariage, la tutelle, l'adoption, le mariage, la tutelle, l'adoption, le mariage, la tutelle, l'adoption, le mariage, la tutelle, l'adoption, le mariage, la tutelle, l'adoption, le mariage, la tutelle, l'adoption.

doit-il renfermer son action sur les individus... quels sont enfin les organes, c'est-à-dire les pouvoirs par lesquels se manifeste son action... quels sont enfin les organes, c'est-à-dire les pouvoirs par lesquels se manifeste son action...

Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société. Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société. Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société.

Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société. Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société. Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société.

Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société. Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société. Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société.

Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société. Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société. Le bien-être n'est que le résultat du respect de la liberté de tous les individus, qui est le but de la société.